



« Je rédige le PSG de ma forêt, facile !! » Enfin presque...

par Rosane Boistot-Paillard, Ingénieur PSG, CNPF-CRPF Franche-Comté

Pour un propriétaire forestier, rédiger le Plan simple de gestion de sa forêt est possible ; cela demande du temps, une certaine compétence technique et une démarche réfléchie. Comme pour la réalisation d'un puzzle, il convient de récupérer toutes les pièces, de les trier et de les mettre à la bonne place. S'il en manque trop... l'objectif ne pourra pas être atteint. Il faudra alors faire appel à une aide extérieure.

Ainsi, il faut savoir observer, classer, synthétiser !!

Dans la rédaction du PSG, les pièces du puzzle sont autant de réponses aux questions qui arrivent tout au long de la réflexion : voici les plus fréquemment posées au CRPF, elles sont présentées dans l'ordre des éventuels « obstacles » rencontrés.

J'ai reçu un courrier me demandant de déposer un PSG : de quoi s'agit-il ?

Dans tous les cas, le CRPF adresse au propriétaire un **document d'information** sur le contexte réglementaire du PSG, son application et son contenu (ce n'est pas un document technique). Il met également l'accent sur l'intérêt que revêt le PSG pour le propriétaire et pour la forêt. En Franche-Comté, ce document s'intitule « Ce que vous devez savoir sur le PSG ».

Les personnels du CRPF, et de manière générale tous les techniciens de la forêt privée, sont à même de fournir des renseignements sur ce point.

Je souhaite rédiger mon PSG : existe-t-il un guide pour cela ?

Avec le courrier d'appel et la brochure d'information, le CRPF propose un **guide de rédaction**. Ce document liste les points nécessaires pour répondre au contenu réglementaire ; certaines parties sont présentées sous formes de cases à cocher, d'autres nécessitent une rédaction. Le tout est présenté de manière claire et accessible, un support informatique est disponible.

Je sais que la forêt que j'ai achetée a fait l'objet d'un PSG, mais je ne l'ai pas. Comment puis-je me le procurer ?

Le PSG est un document qui revêt un caractère confidentiel : il appartient au propriétaire de la forêt. En cas de mutation ou de perte du document, le CRPF peut communiquer une copie sur demande écrite du propriétaire. Dans certains cas, toutefois, la duplication à l'identique de grands plans n'est pas possible.

Dans le document type que j'ai reçu, on me demande des éléments sur le milieu naturel, le sol, les précipitations... où puis-je trouver ces informations ?

Ces points ne font pas partie des obligations réglementaires mais ce sont des éléments de bons sens pour cerner le contexte de la propriété, fort utiles pour les propriétaires successifs. Les données générales sur la géologie, le climat, les types de sol potentiellement présents sont contenus dans le **Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)**. Ce document permet de recueillir une partie des données ; toutefois, notamment pour les sols ou pour des situations particulières (confinement, exposition), un examen plus particulier peut être utile. Il s'agit là d'éléments plus techniques, qui peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel ou l'acquisition d'un minimum de compétences.

Pour aider le propriétaire, des brochures techniques spécifiques aux stations forestières, habitats forestiers, sols, sont souvent disponibles dans les CRPF.

Il est question de références cadastrales et de plans : comment les obtenir ?

Il faut tout simplement s'adresser **aux services du cadastre du département** ou se connecter sur le site « cadastre.gouv.fr ». Les matrices cadastrales sont des tableaux des parcelles qui constituent la propriété, elles sont données gratuitement (mais les plans cadastraux sont payants).

Les plans sont essentiels pour réaliser la cartographie de la forêt (limites de parcelles, peuplements...).

Je ne sais pas si ma propriété est concernée par des enjeux environnementaux. De quoi s'agit-il et comment trouver l'information ?

La législation impose la mention des éventuels enjeux environnementaux, notamment issus du code de l'Environnement (site classé ou inscrit, réserve naturelle, site Natura 2000...). Pour simplifier la recherche des propriétaires, le CRPF fournit en général une information sur les éléments dont il a connaissance au moment du courrier d'appel.

La recherche de ces données peut également se faire pour partie sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Les données relatives aux monuments historiques sont à recueillir auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Au sujet de la chasse, on me demande s'il y a un plan de chasse et s'il est réalisé : je ne sais pas répondre...

Le propriétaire non chasseur peut recueillir ces éléments auprès du chasseur (cas particuliers dans certaines régions, Association communale de chasse agréée - ACCA, ou autres structures).

La Direction départementale des territoires (DDT) dispose d'un service en charge de la chasse et peut également fournir des informations.

Il y a eu un précédent plan de gestion sur la forêt : qu'est-ce

que je dois mentionner pour renseigner le paragraphe sur sa réalisation ?

Sur le plan réglementaire, seul le bilan de l'application du dernier plan simple de gestion est demandé ; il s'agit donc de faire **un rappel des coupes et travaux réalisés, de leur localisation et de leur importance**. Dans le cas éventuel de non réalisation d'interventions prévues, c'est le lieu pour exprimer les difficultés rencontrées. Ce point permet d'assurer une logique de continuité entre les documents successifs.

Des éléments complémentaires relatifs au contexte historique de la propriété sont souvent une source précieuse de renseignements. Le propriétaire a toute liberté pour indiquer ce qui lui paraît important, notamment pour les personnes qui lui succéderont.

Il y a des peuplements différents : qu'est-ce que je dois fournir pour les décrire, comment m'y prendre ?

C'est un des points les plus importants du PSG. Il nécessite de s'approprier la forêt et demande une certaine technicité. Au-delà de la reconnaissance des essences, il est nécessaire de maîtriser un minimum de vocabulaire et d'être en mesure de distinguer les grandes catégories de peuplements.

Les éléments d'appréciation générale sont fournis dans le **SRGS**, qui précise le vocabulaire et la description des éléments de structure et de composition des grandes catégories de peuplements d'une région naturelle. Toutefois, pour chaque propriété, un « tri » doit être réalisé pour identifier ce qui est localement présent. Des **brochures techniques spécifiques** aux typologies de peuplement sont souvent disponibles dans les CRPF. Enfin, le mieux est de participer à **des réunions d'information** ou de se former dans le cadre d'un stage **FOGE-FOR** !

J'ai bien identifié les peuplements de ma forêt, mais je ne sais pas trouver les mots pour formuler la gestion que je veux y appliquer. Tout est-il possible ?



La visite d'un PSG d'instruction est l'occasion d'un dialogue fructueux entre le propriétaire et le technicien.

C'est bien là l'objet du PSG et de sa validation. Les grands itinéraires de gestion sont décrits dans le **SRGS**, il est donc possible d'identifier les modes de traitement susceptibles d'être appliqués et les indications sur les caractéristiques des coupes et des travaux. La validation du PSG par le CRPF se fait réglementairement sur la base du SRGS. Des **brochures techniques spécifiques** à la gestion de certains types de peuplement sont souvent disponibles dans les CRPF. Là aussi, la participation à des **réunions d'information** ou à un stage **FOGEFOR** permet de cerner les méthodes de gestion.

Y-a-t-il des logiciels pour m'aider à la construction de ma réflexion et de mon document ?

Il existe en effet des logiciels susceptibles d'accompagner la démarche. Leur acquisition représente un certain coût, il faut donc évaluer le besoin (en lien avec la surface de la forêt) et l'usage qui en sera fait. Pour optimiser cet investissement, il est préférable de l'utiliser pour tout le suivi de la gestion de la forêt. (*Les logiciels forestiers : pour qui, pourquoi ? ; Chartier M. ; 2009, Forêt-entreprise n° 186, p. 18-22*).

Que puis-je attendre du technicien du CRPF ?

Le technicien du CRPF ne peut intervenir pour participer à la rédaction du PSG : le CRPF ne peut être, en effet, « juge et partie ». Toutefois, il est normal ou recommandé que le propriétaire puisse recueillir des conseils sur les documents plus spécifiquement à sa disposition et béné-

ficier d'une visite de terrain préalable à l'élaboration du PSG, afin de restituer les grands enjeux et objectifs de gestion compatibles avec le SRGS. C'est une démarche d'accompagnement dans un temps limité.

Si je n'y arrive pas, comment faire ?

Parfois, ce qui semblait simple et rapide peut s'avérer compliqué ; tout est lié au temps que l'on peut y consacrer et à la motivation ou à la capacité de réalisation de l'objectif. Il est alors raisonnable, dans l'intérêt du propriétaire et de la bonne gestion de la forêt, de se tourner vers un « gestionnaire forestier professionnel » au sens de la loi (coopérative forestière, expert forestier, technicien forestier indépendant). Ces professionnels peuvent intervenir, selon les cas, pour tout ou partie de la rédaction du PSG, ainsi que pour le mettre en œuvre.

Enfin, il est toujours possible de se former si un stage spécifique est proposé par un CRPF et si les délais de rédaction le permettent.

Si toutes les pièces sont réunies, BRAVO : le puzzle est terminé !

Le PSG devra ensuite être instruit par le CRPF, qui s'assurera qu'il correspond à la réalité de terrain et est conforme au Schéma régional de gestion sylvicole. Si tout est cohérent, il sera alors agréé par le CRPF et le propriétaire pourra l'appliquer en parfaite connaissance de son contenu. Rédiger soi-même son PSG rend véritablement acteur de la gestion de sa forêt, le propriétaire écoute les conseils et recommandations. Il décide des orientations sylvicoles ou choix à mettre en œuvre dans le cadre des orientations régionales de gestion sylvicole. ■